

COMMUNE de LES IFFS : 2024 - 03

République Française

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2024

Convocation affichée et envoyée le 25/03/2024

L'an **deux mille vingt-quatre et le huit avril** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Raphaël RUFFAULT

Ayant été constaté que le quorum est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur JULLIEN Jean-Yves, Maire de la commune de LES IFFS, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Ordre du jour

I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent
- Présentation de l'Etat 2023 des indemnités des élus

II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget CCAS
- Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget CCAS
- Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Principal
- Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget Principal
- Affectation des résultats 2023 : Budget Principal
- Vote des taux d'Imposition 2024
- Vote du Budget Primitif 2024 : Budget Principal
- Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Assainissement
- Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget Assainissement
- Affectation des résultats 2023 : Budget Assainissement
- Vote du Budget Primitif Assainissement 2024
- Renouvellement contrat annuel 2024 Entretien espaces verts MOREL & Fils
- Renouvellement contrat de travail de l'employé communal des espaces verts

III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Augmentation tarifs ORANGE
- SAUR : Consommation anormalement élevée
- Travaux Voirie effectués en urgence par la CCBP sur la route allant vers Tinténac
- Retour sur le PLUi
- Devenir de l'if qui pousse dangereusement le mur du cimetière.
- Organisation des élections Européennes du 09/06/2024
- Inscription formation secours avec le SDIS 35

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 et Désignation du/de la secrétaire de séance :

- Le procès-verbal de la réunion du 26 février 2024 dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.
- **Sur proposition du Maire, Monsieur RUFFAULT Raphaël** est désigné secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

Etat 2023 des indemnités des élus

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Les articles 92 et 93 de la Loi N°2019-1461 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.2123-1-1 du CGCT mentionne que les collectivités doivent présenter annuellement **un état des indemnités** de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal.

L'état récapitulatif en euros et en brut des indemnités et remboursements perçus en 2023 par le **Maire Jean-Yves JULLIEN** et **son adjoint Yann RÉGNAULT** est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'état des indemnités des élus perçu en 2023 présenté en début de séance.

DELIBERATION 08.04.24-010 **Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget CCAS**

Il est rappelé que le CCAS avait demandé sa dissolution au 31/12/2023 et qu'il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 du CCAS d'où la présence des membres du comité social consultatif des Iffs (ex-CCAS) qui a été convié à venir suivre ce point budgétaire.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont régulières ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare à l'Unanimité que le *Compte de Gestion du Budget CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

DELIBERATION 08.04.24-011 **Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget CCAS**

Il est rappelé que le CCAS des IFFS avait demandé sa dissolution au 31/12/2023 et qu'il convient désormais au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 d'où la présence des membres du comité social consultatif des Iffs (ex-CCAS) qui a été convié à venir suivre ce point budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de Gestion du Budget Principal 2023 ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire et président de l'ex-CCAS s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yann REGNAULT, adjoint au Maire, pour l'approbation du compte administratif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Administratif du Budget CCAS 2023** lequel pouvant se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	+ 970,00 €
Dépenses de fonctionnement :	-1 408,10 €
Résultat de l'exercice 2023 :	-438,10 €
Résultat antérieur reporté :	+ 5 071,92 €
Résultat à reporter sur le budget principal :	+ 4 633,82 €

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	0 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Solde d'exécution :	0 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
Résultat à reporter :	0 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du **compte de gestion 2023** relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 08.04.24-012 **Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont régulières ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

***Déclare à l'Unanimité** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

DELIBERATION 08.04.24-013 **Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de Gestion du Budget Principal 2023 ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire des IFFS, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yann REGNAULT, adjoint au Maire, pour l'approbation du compte administratif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2023** lequel se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement 2023 :	176 553,90 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	142 420,11 €
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 34 133,79 €
Résultats antérieurs reportés (N-1):	+ 73 174,29 €
Résultat à reporter 1 :	+ 107 308,08 €
Transfert excédent CCAS (dissous au 31/12/2023)	+ 4 633,82 €
Résultat de fonctionnement à reporter (avec CCAS) :	+ 111 941,90 €

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement 2023 :	57 422,47 €
Dépenses d'investissement 2023 :	61 758,19 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 4 335,72 €
Résultats antérieurs reportés (N-1):	- 461,94 €
Résultat à reporter :	- 4 797,66 €

- Constate, pour cette comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Considère que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Arrête les résultats de clôture définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 08.04.24-014 Affectation des résultats 2023 - Budget Principal

Le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune présente un résultat de clôture de l'exercice cumulé excédentaire de + 102 510,42 € au 31/12/2023 :

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2023 avec un excédent de fonctionnement d'un montant de + **107 308,08 €**
- Le CCAS étant dissous au 31/12/2023, il est nécessaire d'ajouter en recettes de fonctionnement au R 002 + **4 633,82 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2023 avec un déficit d'investissement d'un montant de - **4 797,66 €**
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **5 400 €**

Il est proposé pour le Budget Primitif 2024 de :

- **Reporter** une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 soit + **101 744,24 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2024 à l'article **R 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
- **Affecter** en section d'investissement au 1068 + **10 197,66 €**
- **Effectuer la reprise des résultats 2023** de la section d'investissement à l'article **D001 « Déficit d'investissement reporté »** cumulé - **4 797,66 €** (résultat de l'exercice 2023 de - **4 335,72 €** et résultats antérieurs reportés de - **461,94 €**)
- **Reporter les restes à réaliser** en dépenses d'investissement s'élèvent à **5 400 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- **Reporter** une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 soit + **101 744,24 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2024 à l'article **R 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
- **Affecter** en section d'investissement au 1068 + **10 197,66 €**
- **Effectuer la reprise des résultats 2023** de la section d'investissement à l'article **D001 « Déficit d'investissement reporté »** cumulé - **4 797,66 €** (résultat de l'exercice 2023 de - **4 335,72 €** et résultats antérieurs reportés de - **461,94 €**)
- **Reporter les restes à réaliser 2023** en dépenses d'investissement s'élevant à **5 400 €**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les bases fiscales sur la taxe foncière qui servent au calcul des impôts locaux, sont revalorisées par l'Etat à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 2,8 %.

Le conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition des 3 taxes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti et taxe sur les habitations secondaires. (Après 3 années sans possibilité de vote, un taux de taxe d'habitation doit de nouveau être voté : cette taxe d'habitation est désormais appelée « **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** »)

Pour les résidences principales la taxe d'habitation s'est éteinte définitivement en 2023. Pour autant les détenteurs de résidences secondaires, de biens locatifs, ou de biens vacants depuis plus de 2 ans y sont toujours assujettis

La commission Finances qui s'est réunie le 4 mars dernier, après avoir étudié différents scénarios, a retenu l'augmentation de **+1,5 points** pour la Taxe foncier bâti & non bâti et une augmentation de + 0.88 point du taux Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) qui est le montant maximum qu'il est possible de voter.

- Si aucune hausse des taux, le produit attendu sera de **80 621 €**

- Si hausse de **1,5 points TFB/TFNB et 0,88 point du THRS** le produit attendu sera de **84 077 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Après avoir délibéré, décide par 8 Voix POUR et 2 CONTRE (*Dominique RADENAC et Joseph ATTIMONT*) :

➤ **D'augmenter les taux communaux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :**

	Taux de référence de 2023	Base d'imposition prévisionnelles 2023	Taux voté 2024	Produits 2024
Taxe foncière bâti (TFB)	35,53 %	178 300,00 €	37,03 %	69 653 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	40,57 %	25 500,00 €	42,07 %	11 149 €
TH résidences secondaires	11,25 %	30 256,00 €	12,13 %	3 275 €
TOTAL :				84 077 €

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 08.04.24-016 **Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal**

M. le Maire présente le Budget Primitif *COMMUNE* pour 2024 qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 2024	250 384,00 €	250 384,00 €
Section d'investissement 2024	41 961,66 €	41 961,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le Budget Primitif principal 2024 tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des documents correspondants.

DELIBERATION 08.04.24-017 **Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations sont régulières ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

***Déclare à l'Unanimité** que le Compte de Gestion du Budget ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

DELIBERATION 08.04.24-018 **Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de Gestion du Budget *ASSAINISSEMENT* 2023 ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire des IFFS, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yann REGNAULT, adjoint au Maire, pour l'approbation du compte administratif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Approuve le Compte Administratif du Budget assainissement 2023* lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement 2023 :	+13 052,95 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	-15 980,88 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 2 927,93 €
Résultat antérieur reporté (N-1)	+ 2 905,98 €
Résultats à Reporter	-21,95 €

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement 2023 :	+ 39 247,71 €
Dépenses d'investissement 2023 :	- 13 673,70 €
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 25 574,01 €
Résultat antérieur reporté : (N-1)	-24 224,34 €
Résultat à reporter :	+ 1 349,67 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Considère que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 08.04.24-019 **Affectation des résultats 2023 : Budget Assainissement**

Le Compte Administratif 2023 du budget assainissement de la Commune présente un résultat de clôture de l'exercice cumulé excédentaire de **+ 1 327,72 €** au 31/12/2023 :

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2023 avec un déficit de fonctionnement d'un montant de **- 21,95 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2023 avec un excédent d'investissement d'un montant de **+ 1 349,67 €**

Il est proposé de :

- **Reporter** le déficit de fonctionnement 2023 soit **- 21,95 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2024 à l'article **D002 « Déficit de fonctionnement reporté »**
- **Reporter** l'excédent d'investissement au compte **R001 « Excédent d'investissement reporté »** soit **+ 1 349,67 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2023 comme proposé soit le report suivant:

- D 002 = **- 21,95 €** à la section de fonctionnement.
- R 001 = **+ 1 349,67 €** à la section d'investissement

DELIBERATION 08.04.24-020 **Vote du Budget Primitif Assainissement 2024**

M. le Maire présente et commente le Budget Primitif Assainissement 2024 proposé qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 2024	19 176,00 €	19 176,00 €
Section d'investissement 2024	16 373,04 €	16 373,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le budget primitif *Assainissement 2024* tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des documents correspondants

DELIBERATION 08.04.24-021 **Renouvellement du contrat annuel 2024 Entretien espaces verts MOREL & Fils**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'une proposition de renouvellement du contrat annuel de tonte par SARL Morel & Fils, entreprise repreneuse de la SARL CONFLANT Espaces Verts Multi-Services, pour le gros entretien des espaces verts sur la commune ; l'entreprise utilisant du matériel dont la commune n'est pas équipée pour faire elle-même ce gros œuvre.

Le devis présenté s'élève à **1 824,00 € TTC** ; il comprend la tonte des espaces verts autour de l'étang communal et à l'aire de jeux ainsi qu'au niveau de la station d'épuration avec le broyage 4 fois par an pour un total annuel de 13 tontes avec évacuation des déchets et broyage en mars-juin-juillet-octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ à l'unanimité** le devis de contrat proposé par la SARL CONFLANT Espaces Verts Multi-Services pour un montant de **1 824,00 € TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 08.04.24-022 **Renouvellement du contrat de travail de l'employé communal des Espaces verts**

Monsieur le maire rappelle que monsieur HOCQUET Antoine, agent technique des Espaces verts, est en contrat de travail de 12 heures par semaine sur la commune le jeudi et le vendredi depuis le 19 avril 2022 ; son contrat se termine le 18 avril prochain.

Durant son entretien annuel du 1^{er} décembre dernier, il lui a été notifié les points à améliorer et Monsieur Hocquet a émis le souhait de renouveler son contrat pour une année supplémentaire.

Une prolongation de son contrat de travail (12 heures par semaine) est ainsi proposée jusqu'au 18 avril 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat de travail de monsieur HOCQUET Antoine sur 12 heures par semaine jusqu'au 18 avril 2025.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Questions et Informations diverses :

- Augmentation tarifs ORANGE à compter du 1^{er} mai 2024 : les élus proposent de revoir les différents abonnements possibles en contrat Professionnels et envisagent un changement de prestataire.
- SAUR : un courrier d'avertissement sur une consommation anormalement élevée a été reçu ; les locaux vont être vérifiés afin de rechercher une possible fuite.
- Travaux Voirie effectués en urgence par la CCBR : Une inondation sur la route de Tinténiac a eu lieu début mars, une déviation de cette route a été mise en place pour mise en sécurité et pendant la durée des travaux de réfection. Il s'avère que des branches d'arbres venant de la propriété de M.de LAVILLÉON Olivier ont été retrouvées dans la canalisation obstruée ; celui-ci a été prévenu de l'inondation occasionnée puis du montant de **2 723,20 € TTC** engagé par la commune, une participation financière « libre » lui a été demandée, seule une réponse négative a été apportée par M.de LA VILLÉON, obligeant la commune à supporter à elle-seule la charge des frais occasionnés.
- M. le Maire revient sur la contestation du PLUi (projet arrêté par la CCBR le 29 février dernier) par M.de la Morinière agriculteur qui exploite ses terres près de la quatre voies Rennes-Saint-Malo. Celui-ci conteste leur changement de destination permettant alors l'agrandissement d'une zone activités et le privant de 12 hectares de bonne terre.
- Organisation des élections européennes du 09 juin prochain ; les élus se positionnent sur les différents créneaux des permanences à tenir.
- Les élus volontaires s'inscrivent à la formation ers secours proposée par le SDIS 35 ouverte également aux habitants de la commune. Ceux-ci pourront s'inscrire auprès de la mairie et une note informative paraîtra dans le prochain bulletin municipal.
- Une demande d'un administré a été reçue concernant l'ajout d'un nouvel arrêt de bus pour aller au collège de Romillé sur la D221 au lieu-dit Le Grand Chemin. 2 quais de débarquements devraient être créés pour sécuriser l'arrêt ; il est nécessaire de demander des devis ainsi que le montant des subventions possibles avant de pouvoir répondre à la demande de cet administré.
- Réception par M. Joseph ATTIMONT d'une demande de Madame Madre concernant des sondages du sol à réaliser pour restaurer le circuit d'eau autour de la fontaine Saint-Fiacre : M. Attimont informe le conseil municipal qu'il a reçu un appel de LAPI pour lui demander si pour la phase 2 de la restauration de la fontaine St Fiacre il acceptait de faire le lien entre l'association et la mairie. LAPI demande ainsi l'accord du Maire des Iffs pour la réalisation des sondages du sol. Une première réunion de terrain s'était tenue le vendredi 5 avril en présence des représentants de LAPI et de M. SAVIN, architecte des bâtiments de France, pour regarder comment faire un parcours de libération de l'eau (mise de l'eau à la surface de la fontaine vers l'étang). M. SAVIN a recommandé de faire des fouilles sur le côté de la fontaine, sous la niche de Saint Fiacre pour essayer de trouver possiblement des pierres de tailles anciennement disposées pour former un bassin. M. ATTIMONT demande au conseil municipal si ce projet appelle des interrogations ou des réserves de leur part quant à la réalisation de sondages ; aucune objection n'étant formulée, le premier sondage aura donc lieu le Lundi 22 Avril, à charge de LAPI de remettre les lieux en état ensuite (comme ce qui leur avait été spécifié durant la réunion de conseil municipal du 04 octobre dernier lors de leur intervention sur la présentation du projet sur la thématique de l'eau.

La prochaine réunion de conseil a été fixée au **27 mai 2024 à 20 heures**

FIN DE SÉANCE à 23 heures 20